



Charte Ethique du Centre de Kinésophie Védique

Cette Charte Ethique s'applique à tous les élèves du CKV.

Respecter cette Charte permet d'instaurer et de conserver des conditions de travail et d'apprentissage respectueuses de chacun(e), dans le non jugement et la confidentialité.

Tout manquement à cette Charte pourra impliquer la suspension temporaire ou permanente de participation à toute activité au sein du CKV

Le CKV se réserve le droit d'intervenir si nécessaire, afin de faire respecter les points fondamentaux de cette Charte Ethique.

ARTICLE 1 – BIENVEILLANCE ET RESPECT DE LA PERSONNE ET DU CENTRE DE FORMATION

Les intervenants agissent dans le respect de la confidentialité, de l'intégrité, des valeurs et croyances de la personne, le respect du droit à l'intimité et à la pudeur de chacun.

Les participants s'engagent au respect de ces mêmes principes les uns vis-à-vis des autres.

Il n'est pas acceptable de tenir des propos racistes, sectaires, xénophobes, homophobes, sexistes et des propos qui pourraient être perçus comme dégradants, humiliants, intimidants par toutes personnes impliquées dans une formation au CKV

Tout propos ou comportement portant atteinte à l'image ou à l'intégrité d'un tiers ou du centre de formation sera passible d'une exclusion définitive du centre.

ARTICLE 2 – NON JUGEMENT

Accepter l'autre tel qu'il est, tel qu'il se ressent, accepter ses forces, ses faiblesses, ses doutes, ses contradictions, et dans sa globalité dans la mesure où il respecte la Charte Ethique du CKV

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET ECOUTE

Oser s'exprimer avec bienveillance et respect de Soi, avec l'assurance d'être entendu et écouté.

Exprimer son ressenti avec calme et justesse, c'est se donner l'opportunité d'être compris et entendu.

Entendre l'autre c'est lui laisser sa place et son espace.

Parce que chacun est en marche vers sa propre évolution intérieure, il est important de se pardonner les uns les autres pour nos erreurs.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Il n'est pas acceptable de divulguer des informations qui ont été transmises dans la confidentialité.

Ceci concerne en particulier les échanges faits en privé (pendant les pauses par exemple), ou en groupe lors d'une activité ou d'une formation.

Sachant que ces comportements engendrent chez la/les personne(s) visée(s) un stress pouvant aller jusqu'à une perte de confiance en elle et en ses capacités professionnelles ou d'apprentissage, voire même entraîner un état dépressif, nous devons veiller à ne pas initier et/ou entretenir ces comportements.

Dans l'éventualité où cette situation se présente, les parties concernées doivent, dans un premier temps et si cela leur est possible, essayer de remédier à ce problème entre elles.

Si cela n'est pas possible ou infructueux, elles doivent faire appel individuellement à l'intervenant de la formation pour lui faire part de la situation : elles seront accueillies dans le respect et les échanges resteront confidentiels.

L'enseignant est soumis à la règle stricte du secret professionnel.

Il s'interdit de divulguer toutes informations personnelles.

ARTICLE 5 – MORALITE

L'enseignant s'interdit de dévier l'éthique ou la moralité à son profit personnel en provoquant une pression mentale dans le but de causer une peur hypothétique sur des croyances faisant appel soit à des pratiques à la mode fondées sur des pseudo religions soit à des pratiques spirituelles non authentiques.

Il s'interdit d'avoir des relations autres que praticien/consultant et en particulier des relations intimes ou un toucher « non-franc » lors de ses prestations.

ARTICLE 6 – CADRE DES PRESTATIONS

L'enseignant ne doit, en aucun cas, donner des informations et des conseils qui pourraient se constituer un diagnostic médical, lequel nécessite obligatoirement un examen auprès de son médecin.

Il ne se substitue pas non plus à une consultation auprès de celui-ci, ni en aucun cas à un traitement médical.

Il s'interdit de participer à une prise de position concernant un traitement médical.

Il respecte sans réserve la liberté de pensée du stagiaire.

ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEUR

Ne pas utiliser sans accord explicite, les outils, listes de noms, créations thématiques ou pédagogiques d'autres stagiaires ou du formateur.

S'engager à respecter les droits de propriété intellectuelle.

Ne pas divulguer et utiliser le contenu de la formation à l'extérieur du CKV